

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A L'INTERPHONE VILLA

Le Kit villa est exclusivement réservé :

- aux résidences individuelles ou collectives, dans la limite de quatre logements,
- aux particuliers, personnes physiques, dont l'immeuble desservi constitue la résidence principale ou secondaire et n'y exerçant aucune activité professionnelle ou assimilée impliquant la réception de public.

Le client s'il n'est pas le propriétaire du logement desservi, s'engage à en aviser ce dernier ainsi, le cas échéant, que le gestionnaire de l'immeuble.

Matériel fourni

COGELEC fournit :

- une platine d'interphonie et de contrôle d'accès intégrant un module GSM de communication équipé d'une carte SIM, demeurant la propriété du fournisseur d'accès, ce dont le client, s'il n'est pas le propriétaire du logement desservi s'engage à aviser ce dernier ; cette platine intègre également un récepteur HF 868MHz,
- un bloc relais permettant le déclenchement de 2 relais délivrant un contact sec pour piloter 2 accès (portail, portillon,...),
- deux télécommandes HF 2 canaux
- et un abonnement illimité (sous réserve de ce qui est dit à l'article résiliation), à durée indéterminée d'au moins quinze ans au réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G de l'opérateur ORANGE, dans les zones couvertes et exploitées par ledit opérateur, via le fournisseur d'accès INTRATONE TELECOM, permettant aux résidents de l'immeuble desservi, de répondre aux sollicitations en provenance de la platine interphone de l'immeuble sur un téléphone fixe et/ou mobile, sous réserve que le n° appelé ne soit pas dans les caractéristiques suivantes :
 - o les communications internationales sont interdites
 - o Les numéros spéciaux sont interdits. Les numéros spéciaux sont les numéros qui ne correspondent pas à un numéro d'appel à 10 chiffres commençant par 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 0800, 08 (sauf les numéros Verts et accès global Internet), 0870 ou 871, 09.

Souscription du contrat

La souscription du contrat s'opère, par l'achat du présent kit et par le paramétrage et la validation soit en mode local à l'installation (programmation sur matériel) soit sur le site web www.mavilla.fr.

La souscription est soumise à la condition que le logement desservi se situe dans la zone de couverture du réseau de téléphonie GSM/GPRS/3G exploité par ORANGE.

L'utilisation optionnelle du site www.mavilla.fr nécessite la constitution et la gestion, par le propriétaire et/ou gestionnaire d'immeuble, d'une base de données comprenant les noms et n° de téléphone fixe et/ou mobile des résidents. Ces données, à caractère personnel, entrent dans le champ d'application de la loi dite "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, aux fins de mise en œuvre du service. Les résidents devront donc disposer d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, ce dont le client s'engage à aviser le propriétaire et/ou gestionnaire de l'immeuble desservi.

Activation du service d'interphonie et de contrôle d'accès

Le service est activé dès l'achat du présent kit. Le client fait son affaire personnelle, à ses frais et risques, par un personnel spécialement qualifié, de l'installation préalable du matériel.

Durée

L'abonnement au réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G est conclu pour une durée indéterminée, COGELEC garantissant l'abonnement pendant une durée d'au moins quinze ans à compter de la date d'activation du kit. En cas de détérioration du matériel avant l'expiration de ce délai de quinze ans, COGELEC s'engage à transférer la carte SIM dans le nouveau matériel équipant l'immeuble desservi sans souscription d'un nouvel abonnement.

Qualité du service

La responsabilité de COGELEC ne saurait être engagée en cas de :

- mauvaise utilisation du service par les personnes y ayant accès ; à cet égard, il est précisé que l'accès au service sur le site web www.mavilla.fr peut s'opérer avec un mot de passe unique, personnel et strictement confidentiel ; toute utilisation du mot de passe est réputée, de manière irrefragable, constituer une utilisation normale du service. Le client, s'il n'est pas le propriétaire de l'immeuble desservi, s'engage à en aviser ce dernier, ainsi que le gestionnaire de l'immeuble ;

- interruption du service dans les zones couvertes par le réseau GSM / GPRS / EDGE / UMTS exploité par ORANGE France et non imputable à COGELEC ;
- retrait à ORANGE France des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service ;
- virus informatiques ou dysfonctionnements transmis par le réseau Internet lors des transmissions de données prévues dans le service ;
- installation défectueuse du matériel du présent kit.
- rupture des fonctions d'interphonie et de contrôle d'accès imputable aux périphériques liés à ces fonctions : porte d'accès, serrures, alimentation électrique... cette liste étant non exhaustive ;
- survenance d'un événement relevant de la force majeure.

COGELEC est soumise à une obligation de moyens.

En cas de rupture totale dans la fourniture du service pour la totalité des logements de l'immeuble desservi, sa responsabilité est expressément limitée au montant du kit.

Carte SIM

La carte SIM mise à disposition demeure la propriété exclusive du fournisseur d'accès INTRATONE TELECOM. Elle ne peut en conséquence être cédée, louée, transformée, démontée, modifiée, donnée en gage ou en nantissement, transférée ou prêtée sous quelque forme que ce soit. La carte SIM est exclusivement affectée à l'usage du service d'interphonie et de contrôle d'accès. Il ne pourra en être fait un autre usage et elle ne pourra être affectée en un autre lieu que l'immeuble desservi, à peine de résiliation de l'abonnement au réseau de télécommunication GSM/GPRS/3G, sans indemnité.

Conditions d'application de la garantie légale des vices cachés

La garantie est limitée à une durée de 36 mois à compter de l'achat du kit. La garantie s'applique en cas de vice de fonctionnement rendant les biens impropres à leur utilisation normale, provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, à l'exclusion de toute autre origine, telle que : bris, chocs, irrespect de la notice d'installation, dégradations volontaires, contact avec l'eau...

A peine de forclusion, les vices cachés devront être dénoncés à COGELEC par lettre recommandée AR expédiée dans le mois de leur découverte. La garantie du fabricant est limitée à la réparation et subsidiairement, au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux par ses services techniques, en ce compris les frais de transport en France métropolitaine, à l'exclusion de toute indemnité au titre d'éventuels dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non (immobilisation, perte d'exploitation...).

Résiliation

COGELEC se réserve le droit de suspendre le service dans les cas suivants :

- utilisation du service à des fins autres que le service d'interphonie et de contrôle d'accès ;
- intégration de la carte SIM équipant le KIT VILLA dans un autre matériel ;
- utilisation ininterrompue du service, notamment par le biais de systèmes de numérotation automatique ;
- Utilisation du service à des fins professionnelles, de réception de public ou assimilées (plus de cinq appels par jour pendant une période consécutive de 30 jours, hors samedi, dimanche, jours fériés et chômés).

Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Règlement des litiges

Si le client a la qualité de commerçant, au sens de l'article 48 du Code de procédure civile, tous les litiges, relatifs au présent contrat, seront soumis au Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.